



Numéro de l'acte	2014-210-RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2014

QUESTION N°2014-210

FINANCES : Etoile Sportive Arquoise Football : prolongation de la convention du 29 octobre 2014

RAPPORTEUR : Monsieur Alain RICOUART

Dans le cadre de ses déplacements lors de manifestations départementales, régionales et nationales l'Etoile Sportive Arquoise Football a fait l'acquisition d'un véhicule 9 places adapté pour les personnes à mobilité réduite.

Conformément à la délibération n°2013-150 du 25 septembre 2013, une convention a été signée le 29 octobre 2013 entre la Ville d'Arques et l'Etoile Sportive Arquoise Football. Celle-ci définit les modalités de versement d'une avance de trésorerie de la Commune à l'Etoile Sportive Arquoise Football ainsi que le remboursement qui devait intervenir dans l'année suivant la signature.

Les versements de la fédération Française de Football n'ayant pas été effectués à ce jour, il convient de prolonger d'une année par avenant la convention du 29 octobre 2013 afin de prolonger le délai de remboursement.

Il est proposé de modifier l'article 2 de la convention concernant la durée de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- de proroger la Convention au 31 décembre 2015,
- d'autoriser Madame le Maire de signer l'avenant n°1 de la convention du 29 octobre 2013 à établir avec l'Etoile Sportive Arquoise Football afin d'en prolonger la durée

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 08 décembre 2014

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT